

**Procès-verbal de l'assemblée municipale du lundi 29 juin 2009 à 20h00 au Centre communal de Frinvillier.**

\*\*\*\*\*

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2008.
3. Voter un crédit d'engagement de Fr. 40'000.- pour le changement de chauffage au Centre de Frinvillier.
4. Renouvellement du mandat de la fiduciaire.
5. Election d'un membre pour le Conseil municipal suite à la démission de Mme Aurélie Gouillon pour le 30 juin 2009.
6. Présentation du règlement d'organisation de la communauté scolaire.
7. Modification du règlement d'organisation de la commune municipale :
  - a) Modification de l'article 20 alinéa 2 du règlement d'organisation relatif aux périodes de fonction du/de la président(e), du/de la vice-président(e) et du/de la secrétaire des assemblées municipales,
  - b) Suppression de l'alinéa f de l'article 14 (élection des délégués de la communauté scolaire par l'assemblée municipale).
8. Divers et imprévus.

\*\*\*\*\*

L'assemblée est présidée par M. Christian Herrmann de Frinvillier.

Secrétaire : Josiane Richard.

C'est à 20h00, et en présence de 20 électrices et électeurs que le Président ouvre l'assemblée municipale en souhaitant à chacun une cordiale bienvenue. Il remercie les personnes présentes et explique le déroulement de l'assemblée, les droits de chacun ainsi que le mode de convocation.

L'ordre du jour a été arrêté par le Conseil municipal ; l'ordre dans lequel les points seront traités ne faisant l'objet d'aucune demande de modification, l'assemblée se déroulera par conséquent selon l'ordre du jour publié dans l'Echo du Bas-Vallon No 21 du 28 mai 2009.

Le Président informe l'assemblée que pour les besoins du procès-verbal les débats seront enregistrés.

Les personnes présentes ont toutes le droit de vote en matière communale à part Mmes Lucille Pauli, administratrice des finances et Josiane Richard, secrétaire.

Sont nommés scrutateurs :

M. Claude Huguélet de Vauffelin et M. Michel Huguélet de Frinvillier.

**1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.**

Le dépôt public du procès-verbal a été publié dans l'Echo du Bas-Vallon, il a été déposé dans les 30 jours au bureau municipal où il pouvait être consulté ainsi que sur notre site Internet. La lecture n'est plus nécessaire.

Ce point de l'ordre du jour étant à traiter obligatoirement, l'entrée en matière n'est pas débattue. Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote. Le Président expose la procédure de vote ; le scrutin secret n'est pas demandé.

Au scrutin ouvert le procès-verbal est accepté sans opposition avec remerciements à

son auteur.

## **2. Présentation et approbation des comptes 2008**

Mme Lucille Pauli, administratrice des finances présente les comptes. Un tout ménage a été distribué en plus de la publication dans la feuille officielle.

L'excédent des revenus est de Fr. 107'709.85 alors que le budget prévoyait un déficit de Fr. 149'499.50. Ces différences par rapport au budget sont expliquées surtout par rapport aux rentrées d'impôts. La fortune au 01.01.2008 se montait à Fr. 587'016.06 et suite au bénéfice 2008 elle se monte à Fr. 694'725.91. Mme Pauli commente les différences importantes entre le budget et les comptes 2008.

Le Président remercie la caissière pour ses explications.

La fiduciaire Soresa a contrôlé les comptes et le conseil les a acceptés dans sa séance du 6 avril 2009.

M. Simonin lit le rapport succinct de la fiduciaire Soresa.

La comptabilité et le compte annuel de l'exercice susmentionné ont été établis selon les dispositions légales et réglementaires. La révision intermédiaire sans avis préalable a été effectuée le 15 décembre 2008 et l'entretien final entre l'organe chargé de la vérification des comptes et une délégation du conseil municipal a eu lieu le 15 juin 2009. Les vérifications obligatoires prescrites par le Guide des finances communales et l'annexe pour la vérification des comptes ont toutes été effectuées. Les travaux ont été effectués sur la base des formulaires officiels de révision.

L'organe de vérification des comptes recommande l'approbation du compte annuel clôturant avec un excédent de revenus de Fr. 107'709.85.

Le Président remercie M. Simonin pour la lecture de ce rapport.

Ce point de l'ordre du jour étant à traiter obligatoirement, l'entrée en matière n'est pas débattue. Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée par l'assemblée, il est passé au vote. Le Président expose la procédure de vote ; le scrutin secret n'est pas demandé.

Au scrutin ouvert et à l'unanimité l'assemblée accepte les comptes 2008 présentant un excédent de revenus de **Fr. 107'709.85**.

## **3. Voter un crédit d'engagement de Fr. 40'000.00 pour le changement de chauffage au Centre de Frinvillier**

M. Simonin, Maire présente le point 3 de l'ordre du jour.

SEGO a cessé la production de chauffage en avril dernier et des contacts ont été pris avec 3 maisons spécialisées pour étudier les différentes possibilités de production de chaleur. Selon cette étude c'est le changement de chaudière à mazout qui la plus économique car la pose de pompe à chaleur n'est pas optimale pour nos locaux. Sur la base de 3 devis proposés le Conseil municipal a choisi la maison Paerli-Chiquet SA de Tramelan qui a déjà fait l'installation existante, qui connaît bien ce chauffage et qui est le meilleur marché.

Ce devis se monte à Fr. 36'000.00.

L'entrée en matière n'ayant pas à être débattue, la discussion est ouverte.

M. Claude Huguelet demande quels autres moyens de chauffage a été étudiés.

M. Simonin lui répond que le chauffage à pellets n'est pas possible, la commune ne possédant pas de locaux de stockage, que la pompe à chaleur n'est pas réalisable pour ce genre de locaux, qu'une citerne de 12'000 litres existe et que la solution du changement de chaudière est la plus économique.

M. Guillon demande si SEGO, selon le contrat entre la commune et les propriétaires concernés, va participer financièrement à ce changement de chauffage.

M. Simonin lui répond que SEGO n'avait pas de fond du maintien de la valeur pour ce chauffage et qu'aucune participation n'est possible.

M. Huber demande quels locaux seront chauffés, est-ce l'école et la halle ? Il a entendu dire que l'école sera fermée et se demande s'il ne s'agit pas d'un grand investissement pour fermer la classe par la suite.

M. Simonin lui répond que la seule classe de l'école, l'appartement du 1<sup>er</sup> étage et le Centre de Frinvillier seront chauffés par ce système. La question de fermeture de classe sera reprise par Mme Huguelet Cuixeres sous le point 6.

M. Michel Huguelet informe que lors de son mandat de conseiller la question du changement de chauffage avait déjà été étudié pour un montant de Fr. 15'000.- et il estime que le prix demandé est raisonnable.

La parole n'étant plus demandée par l'assemblée, il est passé au vote. Le Président expose la procédure de vote ; le scrutin secret n'est pas demandé.

Au scrutin ouvert et à l'unanimité l'assemblée accepte le crédit d'engagement de Fr. 40'000.- pour le changement de chauffage au Centre de Frinvillier.

#### **4. Renouvellement du mandat de la fiduciaire.**

M. Simonin présente le point 4.

Selon notre règlement d'organisation (art 33) nous devons renommer la fiduciaire chaque année - comme cette dernière donne entière satisfaction Monsieur le Maire propose de reconduire pour une année le mandat de la fiduciaire Soresa SA à Bienne.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée Il est passé au vote. Le Président expose la procédure de vote ; le scrutin secret n'est pas demandé.

Au scrutin ouvert, l'assemblée accepte à l'unanimité le renouvellement pour une année du mandat à la fiduciaire Soresa SA à Bienne.

#### **5. Election d'un membre pour le Conseil municipal suite à la démission de Mme Aurélie Guillon pour le 30 juin 2009.**

M. Simonin, Maire indique qu'un conseiller doit être élu pour remplacer Mme Aurélie Guillon démissionnaire pour le 30 juin 2009. Mme Guillon a pris contact avec Mme Boldini de Frinvillier qui est d'accord d'accepter ce mandat. Au nom du conseil municipal, il a le plaisir de présenter Mme Laurence Boldini de Frinvillier comme candidate à l'assemblée.

L'entrée en matière n'ayant pas à être débattue, la discussion est ouverte. Le Président demande si l'assemblée a des propositions à formuler.

L'assemblée n'ayant pas de proposition M. le Président prend note qu'il n'y a une proposition pour un poste vacant, Mme Laurence Boldini est donc élue tacitement

pour finir la période en cours, soit jusqu'à fin 2009.

Le Président félicite Mme Boldini et la remercie d'accepter de se mettre à disposition pour la cause publique.

## **6. Présentation du règlement d'organisation de la communauté scolaire.**

Mme Micheline Huguelet Cuixeres présente le point 6 de l'ordre du jour.

Le règlement de la communauté scolaire n'était plus valable, et il aurait dû être refait il y a quelques années déjà. En raison du projet de fusion, l'OACOT a accepté de prolonger le délai pour la modification du règlement. Après le résultat du vote sur la fusion, l'adaptation du règlement était incontournable.

Ce règlement a été élaboré sur la base du modèle du canton pour les règlements des syndicats de commune; l'ancien règlement comptait 33 articles, celui-ci en a plus du double, soit 70.

Modifications par rapport à l'ancien règlement :

- 1) Le nom du syndicat (Basse Baroche).
- 2) Présidence et délégués : dorénavant, l'assemblée des délégués est présidée par le président de la commission scolaire, qui n'a cependant pas le droit de vote. Le délégué est nommé par le conseil; alors que jusqu'ici, il y avait 8 délégués pour Vauffelin, il n'y en aura plus qu'un qui aura 8 voix; afin d'assurer la présence à l'assemblée, le conseil lui nommera un suppléant. Le nombre de voix est de 1 pour 50 habitants.

Ce règlement a été adopté par l'assemblée des délégués du 7 mai 2009. Ce nouveau règlement implique une modification de notre règlement d'organisation de la commune, qui sera proposée tout à l'heure.

Dissolution: le mandat du président et des délégués prend fin dès maintenant ; le président ayant de toute façon quitté la localité, sans conséquences. Quant aux délégués, un courrier de remerciement va leur être envoyé pour leur notifier la situation.

La commune sera dès lors représentée par un seul délégué, c'est le conseil qui le nommera ; ce pourra être un membre du conseil, pour simplifier les choses.

Cette adaptation du règlement n'a pas d'incidence pour le moment sur la commission d'école, qui continue de fonctionner dans sa composition actuelle, soit 6 membres (3 Romont et 3 Vauffelin/Frinvillier) et la présidente.

Les écoles de la région (y compris à Bienne) sont confrontées depuis quelques années à une baisse des effectifs... liée avec la volonté d'économie du canton. La DIP a fixé des exigences par rapport au nombre d'élèves par classe :

Classe à 1 degré	16-26
Classe à 2 degrés	15-25
Classe à 3 degrés	14-22
Classe à 4-5 degrés	13-21
Classe à 6-8 degrés	12-20

Face aux exigences de la DIP, Plagne s'est trouvé confronté à quelques difficultés.

L'année scolaire 2008/09 étant un sursis accordé en raison du changement d'inspecteur scolaire : sur le départ, il n'a pas voulu prendre de décision de fermeture et a laissé à son successeur cette tâche. Des discussions ont été entamées avec la communauté scolaire depuis 2 ans. Elles ont débouché pour l'année scolaire 2009/2010 à la fermeture de 2 classes et à une convention pour l'école enfantine et les 1-2èmes, qui dès la rentrée au mois d'août 2009 iront à Romont.

A remarquer que les frais de transport de ces enfants seront pris en charge par la commune de Plagne.

Plagne a donc fait une demande d'adhésion à la communauté scolaire. Le 7 mai 2009, l'assemblée des délégués de la communauté scolaire a accepté le principe de l'élargissement de la communauté à la commune de Plagne.

Le 23 juin 2009, l'assemblée municipale de Plagne a voté à l'unanimité son adhésion à la communauté scolaire.

Les conséquences directes de cette décision sont la résiliation des contrats des enseignants (Plagne : deux enseignants, qui pourront être réengagés pour les classes de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>) ; communauté scolaire : un licenciement (l'enseignante de Frinwillier) pour l'année scolaire 2010.

Prochaines étapes :

- Nouvelle adaptation du règlement scolaire (décembre 2009).
- Entrée en vigueur de la nouvelle commission scolaire (début 2010): les membres (2 par communes, contre 3 actuellement, sont élus par l'assemblée des délégués
- Mise en place de la nouvelle organisation scolaire par la commission d'école : engager les enseignants, organiser les transports, etc. (premier trimestre 2010)

Concrètement, cette adhésion signifie que le paysage scolaire des trois villages va subir des modifications.

Lorsque Plagne a présenté sa demande d'adhésion, un groupe de travail comprenant des représentants des 3 communes a été créé. Après avoir étudié la question, il a abouti aux conclusions suivantes :

- EE Romont
- 1 et 2<sup>ème</sup> Romont
- 3 et 4<sup>ème</sup> Plagne
- 5 et 6<sup>ème</sup> Orvin (Convention)
- Sport et spectacles Frinwillier

Ces propositions ont été présentées aux conseils communaux des trois communes.

La décision de la répartition des classes et donc de la fermeture ou non de la classe de Frinwillier appartient à l'assemblée des délégués de la communauté scolaire.

Vauffelin ne peut accepter ces propositions sans réagir. Le conseil estime en effet qu'il a déjà fait une fois les frais de la fermeture de classe, d'une part, et d'autre part qu'étant la plus grande commune des trois, c'est aussi elle qui a le plus grand nombre d'élèves. Mme Huguélet Cuixeres estime qu'il y a d'autres solutions. En effet, il y a 6 degrés à répartir entre trois sites, il doit être possible selon nous de trouver une solution qui ne lèse personne (modèle win win).

C'est pourquoi des démarches ont été effectuées afin de demander l'avis d'un expert neutre (vous savez combien les questions liées à l'école sont émotionnelles et combien il est difficile de ne prendre en compte que la raison et de ne pas laisser interférer ses sentiments dans ces questions).

Le but est de soumettre deux propositions à l'assemblée des délégués: la solution du groupe de travail, et la solution qui verrait le maintien des trois sites, avec une répartition des classes qui reste à définir, mais qui à notre sens n'est pas très importante.

Le maintien des trois sites est souhaité, au moins dans l'immédiat ; la solution va encore évoluer, le nombre d'élèves continue de diminuer, Orvin va aussi à un moment se trouver confronté à des problèmes ; le maintien de trois sites laisse une marge de

manœuvre plus grande à terme.

La nouvelle Loi sur l'école obligatoire contient des données encore plus contraignantes, qui nécessiteront une nouvelle fois une adaptation du paysage scolaire dans nos communes.

M. Herrmann demande si une assemblée à deux ou trois personnes peut voter la nouvelle répartition des classes.

Mme Huguelet lui répond qu'effectivement avec la nouvelle organisation 3 personnes représentant les 3 communes aura le pouvoir de décision, ces personnes rapporteront la volonté des conseils municipaux, le(la) président(e) n'ayant pas le droit de vote. Par contre, ce qu'elle n'a pas encore pu vérifier c'est à qui appartient la compétence de répartir les classes (commission scolaire ou assemblée des délégués).

Mme Boldini se demande où est l'économie quand on sait qu'actuellement 4 des 6 élèves de la 1<sup>ère</sup> année du jardin d'enfant viennent de Frinvillier, un de Vauffelin et un de Romont.

M. Michel Huguelet précise que normalement les délégués doivent suivre les recommandations du conseil, que c'est valable pour tous les délégués. Il est délégué pour les sapeurs-pompiers et suit les directives que le Conseil lui donne.

Mme Huguelet Cuixeres répond qu'avec le nouveau règlement il appartiendra à un membre du conseil de défendre les intérêts de la commune.

Mme Sennrich a de la peine à comprendre que des personnes soient licenciées.

Mme Bourquin demande quels sont les enfants qui se rendent à l'école d'Orvin, font-ils partie de la communauté scolaire ?

Mme Huguelet Cuixeres lui répond qu'effectivement ces élèves font partie de la communauté scolaire Romont-Vauffelin-Frinvillier, que notre communauté n'a pas assez d'élèves pour une classe et qu'à Orvin ils bénéficient d'un seul degré alors qu'ici il y aurait deux degrés.

M. Gassmann demande quelle sera l'incidence financière de cette nouvelle organisation. Jusqu'à maintenant les communes ont toujours étudié les solutions les moins chères et que le mieux n'est pas toujours le mieux pour les élèves mais est souvent le mieux pour les instituteurs. Il demande de bien étudier ce dossier et de présenter les chiffres, qu'il n'appartient pas à notre commune de payer seulement aux autres mais de voir aussi le revenu pour notre commune.

Mme Gouillon précise que l'expérience montre que les élèves qui suivent l'école à Orvin (1 degré) s'intègrent mieux que ceux de Plagne (2 degrés) à Bienne.

M. Brechbühler n'en est pas convaincu car dans la classe de sa fille il y a 4 élèves de Plagne en pré-gymnase.

M. Huber estime que le conseil a fait une bonne démarche en mandatant un expert neutre pour étudier cette répartition.

Mme Boldini demande quelle classe sera à Frinvillier à la rentrée.

Mme Huguelet Cuixeres lui répond que pour l'instant il n'y a pas de changement, que ce sera la classe des 3 et 4<sup>ème</sup> avec Mme Devaux comme institutrice.

M. Herrmann remercie Mme Huguelet Cuixeres pour sa présentation explicite.

## 7. Modification du règlement d'organisation de la commune municipale :

### 1) **Modification de l'article 20 alinéa 2 du règlement d'organisation relatifs aux périodes de fonction du/de la président(e), du/de la vice-président(e) et du/de la secrétaire des assemblées municipales,**

M. Sandmeier présente le point 7 de l'ordre du jour.

Notre règlement actuel précise que la durée des mandats, du/de la président(e), du/de la vice-président(e) et du/de la secrétaire est limitée à deux périodes de fonction consécutives et propose de supprimer la durée des mandats selon la modification suivante à l'assemblée :

#### **2.1.3 Organes de l'assemblée**

Périodes            **Art. 20**

1. Le/la président(e), le/la vice-président(e) et le/la secrétaire des assemblées sont élus pour une période de 4 ans. Ils sont rééligibles.
2. L'éligibilité du/de la président(e), du/de la vice-président(e) et du/de la secrétaire des assemblées **n'est pas limitée**.
3. Les périodes de fonction incomplètes, inférieures à deux ans ne sont pas prises en considération.
4. Les scrutateurs(trices) sont élus uniquement pour la durée de l'assemblée.

La parole n'étant pas demandée par l'assemblée le Président précise que les modifications ont été déposées 30 jours avant l'assemblée à l'administration communale, il est passé au vote. Le Président expose la procédure de vote ; le scrutin secret n'est pas demandé.

Au scrutin ouvert et à l'unanimité l'assemblée accepte la modification de l'article 20 alinéa 2 du règlement d'organisation relatif aux périodes de fonction du/de la président(e), du/de la vice-président(e) et du/de la secrétaire des assemblées municipales.

### **b) Suppression de l'alinéa f de l'article 14 (élection des délégués de la communauté scolaire par l'assemblée municipale)**

Le Conseil municipal propose de supprimer l'alinéa f de l'article 14 à savoir :

#### **2.1.2 Compétences**

Elections            **Art. 14**            L'assemblée élit

- a) le/la président(e) et vice-président(e) des assemblées ;
- b) le/la secrétaire des assemblées ;
- c) les scrutateurs(trices) ;
- d) le /la maire qui préside le conseil municipal ;
- e) les membres du conseil municipal ;
- f) **les délégué(e)s de la communauté scolaire ; à supprimer**
- g) la fiduciaire chargée de la vérification des comptes (voir article 33).

Le Président ouvre la discussion.

M. Michel Huguelet demande quand est prévue l'entrée en vigueur de cette modification.

Mme Huguelet Cuixeres précise que cette modification entrera en vigueur après le délai de recours de 30 jours après l'assemblée. Que le règlement de la Basse Baroche devra être modifié suite à la demande d'adhésion de la commune de Plagne, que l'assemblée et la commission scolaire devront être réorganisées pour mettre en place la nouvelle organisation.

La parole n'étant plus demandée par l'assemblée, il est passé au vote. Le Président expose la procédure de vote ; le scrutin secret n'est pas demandé.

Au scrutin ouvert et à l'unanimité l'assemblée accepte la suppression de l'alinéa f de l'article 14 (élection des délégués de la communauté scolaire par l'assemblée municipale).

## **8. Divers et imprévus**

Le Président passe d'abord la parole au Maire qui désire donner quelques informations, en précisant que nous ne pouvons pas prendre de décision sous ce point divers et imprévus, mais qu'il peut cas échéant être décidé de mettre un point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

M. Simonin informe l'assemblée sur le projet de fusion des communes du Bas-Vallon, ce projet est entériné dans la forme proposée lors de la votation de l'année dernière. En effet, les communes d'Orvin et de Péry ont décidé de ne pas entrer en matière sur un nouveau projet. M. Léchet, du bureau Compas de Neuchâtel, a été contacté pour étudier les possibilités de fusion des quatre autres communes, il faudrait pouvoir adapter la quotité d'impôts à celle de La Heutte. Il y aura au minimum un renforcement de la collaboration entre ces quatre communes.

M. Simonin tient à remercier spécialement Mme Aurélie Guillon pour son excellent travail au sein du conseil et pour son engagement dans la commune. Elle a été très appréciée par ces collègues, il lui souhaite bon vent pour la reprise de ses études et lui remet une petite attention.

M. Guillon tient également à remercier sa fille pour son engagement dans la commune. Comme elle était responsable des sapeurs-pompiers l'année dernière elle lui a remis un couteau pour sa « retraite » de pompier, il voulait marquer le coup et lui remet un bouquet de fleurs.

Mme Sennrich demande à la nouvelle conseillère qui a été nommée ce soir de se présenter.

Mme Boldini se présente volontiers, elle est née à Frinvillier, y a fait ses classes et est partie un moment de la localité, elle y est revenue avec son mari et ses deux enfants. Elle travaille à 50% en temps qu'assistante sociale à la protection de la jeunesse au Service de l'Autorité tutélaire de la ville de Bienne.

M. Dino Boldini demande si la commune a un local pour déposer ses vieux papiers vu qu'il n'y a que 2 ramassages par année.

M. Simonin informe que la commune n'a pas de locaux pour entreposer les papiers.

M. Sandmeier précise que Celtor a modifié le nombre de tournées de ramassages car ce service était déficitaire, qu'il n'y avait pas assez de matière pour le nombre de ramassages. Les communes ont réagi à cette modification et le nombre de tournée sera augmenté à 4 au plus tard l'année prochaine. Celtor offre ces tournées aux communes ce qui représente un montant de Fr. 135.- économisé par ménage. Les communes étudient la possibilité d'organiser des déchèterie intercommunales.

M. Michel Huguelet estime que la commune aurait pu faire une déchèterie avec la

STEP de Frinvillier.

M. Claude Huguelet précise que SEGO donnait les locaux à la commune.

M. Simonin répond que ces locaux sont en très mauvais états selon les constatations faites par le bureau ECE de Moutier qui a fait l'étude de reprise des installations de chauffage et des bâtiments de la STEP. Il se voit mal venir demander des crédits importants devant l'assemblée pour la mise en conformité de ces locaux.

M. Herrmann précise qu'il ne serait certainement jamais accepté la création d'une déchèterie en bordure de la Suze.

M. Gassmann estime que s'il y a 4 ramassages il n'est pas nécessaire de prévoir autre chose, car s'il existe un endroit pour déposer des journaux les gens vont mettre n'importe quoi.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos l'assemblée en remerciant toutes les personnes présentes de s'être déplacées par cette première soirée d'été, il souhaite à chacun une bonne rentrée.

Assemblée municipale levée à 21h20.

Au nom de l'Assemblée municipale

Le Président

La secrétaire

Christian Herrmann

Josiane Richard